

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 11 avril 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.
Rabastens, le 05/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PELISSIER Laurent, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, SOYEZ Evelyne, MALBEC Manuel, COLOMB Kévin, MATIGNON Aurore, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy

Représentés : VAQUE Lisa par BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne

Excusés : ROBERT Marie-Pierre

Absents : Dominique BRAS, DE CARRIERE Alain

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 16/03/2023

1- Vote des taux de fiscalité 2023

2- Création d'une autorisation de programmes

3- Vote du budget primitif 2023

4- Projet de rénovation piscine municipale : modification du plan de financement

5- Approbation de la Convention cadre Petites Villes de Demain 2023-2026

6- Convention de partenariat ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Point intercommunalité

Questions diverses

M. Laroche est désigné secrétaire de séance.

Le Maire explique que la configuration de la salle du conseil a été modifiée pour mieux gérer l'espace disponible. Il prend acte une fois de plus que la Poste n'a pas été en mesure de distribuer la convocation avec les documents dans les temps. Le Maire propose que pour le prochain conseil municipal, ce soit la police municipale qui se charge de la diffusion de la convocation et des documents annexés. Le Maire annonce que Carole Beaugendre a réussi brillamment le concours d'attaché territorial et donc que la commune de Rabastens va pouvoir prochainement ouvrir un poste de catégorie A et ainsi bénéficier d'un poste de directrice générale des services.

Vote sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/03/2022 : 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (BREST Alain, GUENOT Patrick) **6 CONTRE** (BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne)

Mme Cadène et Mme de Guerdauid ne sont pas du tout d'accord avec les termes utilisés dans le dernier PV où il est dit que « Mme de Guerdauid commet un trouble à l'ordre public » pour avoir pris la parole alors que le Maire ne lui en avait pas donné l'autorisation. Pour Mme Cadène, en jurisprudence, un trouble à l'ordre public est une atteinte ou une mise en danger de la paix sociale ; les propos doivent être accompagnés d'un comportement menaçant ou violent ou appelant à la violence ou être diffamatoire, ce qui n'a pas été le cas. Mme Cadène informe solennellement le maire qu'en cas de renouvellement de ce déni de liberté d'expression, les élues indépendantes rabastinoises seront dans l'obligation d'aller devant le tribunal à l'endroit du Maire. Le Maire leur répond qu'elles peuvent si elles le souhaitent aller devant le tribunal administratif. Pour M. Brest, il dit que les propos sont

disproportionnés dans le PV du dernier conseil ; il faut en conseil que l'on reste raisonnable dans ses propos et cela vaut pour l'ensemble des élus. Le Maire rappelle que tous les élus doivent y mettre de la bonne volonté, qu'il est responsable de l'ordre qui doit régner au sein du conseil et quand un élu n'a pas la parole, il ne peut pas la prendre d'initiative.

1- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

M. Brest estime que par suite de la revalorisation des bases, il faut trouver un moyen d'amortir cette augmentation. La majorité n'a pas souhaité prendre en compte cette proposition, d'autant plus que la DGF est supérieure à celle qui avait été projetée ; sur la taxe foncière, il y a un peu plus de 100.000 euros d'augmentation pour le budget de la commune. Il est impératif de tenir compte de l'inflation notamment sur les produits alimentaires (+15%) et l'énergie, ou de l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Si ce choix est maintenu, le groupe de M. Brest ne votera pas les taux. M. Brest poursuit sur la proposition qu'il avait faite et qui n'a pas été retenue sur l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs en culture biologique. Le Maire rappelle que les recettes supplémentaires (taxe foncière ou DGF) perçues par la commune ne compensent pas les augmentations liées à l'inflation, à la hausse de l'énergie ou à l'augmentation de la masse salariale. Cela concerne toutes les communes qui ne sont pas dans des situations financières faciles. En outre, certes les bases ont augmenté, mais la commune n'augmente pas et n'augmentera pas les taux de la fiscalité tout au long du mandat. M. Mouisset argumente que c'est très difficile d'exonérer la fiscalité sur le foncier non bâti pour les cultures biologiques. Le Maire précise que s'agissant de la taxe des ordures ménagères (TOM), la commune de Rabastens a rattrapé sur plusieurs années le taux de l'agglomération et aujourd'hui la commune de Rabastens est sur le même taux de TOM que celui des autres communes. Mme Reilles prend la parole pour expliquer que son groupe est sur la même position que Rabastens au cœur eu égard aux difficultés rencontrées par nos concitoyens. Mme Cadène apporte aussi son soutien à ce qui vient d'être exprimé car la politique sociale de l'équipe majoritaire n'est pas à la hauteur du contexte actuel. Le Maire explique que la mairie fait beaucoup d'efforts sur le plan social via le CCAS ou les subventions aux associations.

Délibération n°2023-04-1

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2022 et les bases prévisionnelles pour l'année 2023 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 779 289	5 170 000
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	203 076	219 400

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 CGI
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institutions de la THLV prise par la commune.

	Base d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023
Taxe d'habitation (TH)	388 771	416 374

Il est proposé pour 2023 de maintenir les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**

Et de maintenir à

- **10.69% le taux de taxe d'habitation.**

Le produit attendu pour l'année 2023 pour les taxes directes locales serait donc répartis de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux proposés 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 170 000	38.13 %	1 971 321
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	219 400	35.13 %	77 075
Taxe d'habitation (TH)	416 374	10.69 %	44 510
			Total: 2 092 906

Il est rappelé au Conseil que le coefficient correcteur des taxes s'élève à 0,766213 et implique un reversement de produit de 685 435 € sur le montant susmentionné.

Le compte 73111 tient compte de ce reversement, l'inscription au budget 2023 sera de 1 407 471€

Où le présent exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **17 VOIX POUR et 9 CONTRE** (BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, BREST Alain, GUENOT Patrick, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy)

- approuve le montant des taux des taxes directes locales 2023 selon le tableau présenté à savoir :
 - **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
 - **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**
 - **10.69% le taux de taxe d'habitation.**
- autorise Monsieur le Maire à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 en fonction des taux fixés ci-dessus.

2- CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMMES

Délibération n°2023-04-2

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Il est prévu au budget primitif 2023, l'ouverture d'une autorisation de programmes :

N°1 Éclairage Public

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 420 000 € TTC durée de 4 ans

AUTORISATION DE PROGRAMME / ECLAIRAGE PUBLIC				DATE OUVERTURE : BP 2023		DURÉE 4 ANS	
DÉTAIL	MONTANT DE L'AP	RÉVISION DE L'AP DE L'EXERCICE	MONTANT DE L'AP 2023	Proposition CP 2023	Proposition CP 2024	Proposition CP 2025	Proposition CP 2026
TOTAL DEPENSES	420 000,00		420 000,00	181 000,00	80 000,00	80 000,00	79 000,00
TOTAL RECETTES			-				
AUTOFINANCEMENT	420 000,00	-	420 000,00	181 000,00	80 000,00	80 000,00	79 000,00

N°2 Rénovation de la piscine municipale

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 627 050 € TTC durée de 2 ans

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 RENOVATION PISCINE MUNICIPALE				DATE OUVERTURE : BP 2023		DURÉE 2 ANS	
DÉTAIL	MONTANT DE L'AP	RÉVISION DE L'AP DE L'EXERCICE	MONTANT DE L'AP 2023	Proposition CP 2023	Proposition CP 2024	2025 (pour mémoire)	2026 (pour mémoire)
TOTAL DEPENSES	1 627 050		1 627 050	813 525	813 525	-	-
SUBVENTION ÉTAT (DETR)	474 556		474 556	237 278	237 278		
SUBVENTION DEPARTEMENT	203 381		203 381	101 691	101 691		
SUBVENTION REGION	203 381		203 381	50 000	153 381		
FONDS DE CONCOURS	203 381		203 381	144 000	59 381		
FCTVA	266 901		266 901			133 451	133 451
TOTAL RECETTES	1 351 601		1 351 601	532 969	551 731	133 451	133 451
AUTOFINANCEMENT	275 449	-	275 449	280 556	261 794	- 133 451	- 133 451
				275 449			
				AUTOFINANCEMENT FINAL			

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve la création de l'autorisation de programmes telle que sus-visée
- autorise le Maire à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document s'y rapportant

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNE

Mme Reilles explique que son groupe restera vigilant quant à la maîtrise de la masse salariale. Elle constate la baisse de l'autofinancement et regrette qu'il y ait des projets qui sont réalisés sans être financés dans le budget primitif et, en outre, que certains projets ne soient pas présentés lors des commissions. M. Bozzo prend la parole pour expliquer que la mairie vient de refaire le toit du foyer du 3ème âge et de changer les tapis du dojo, sans que ces projets ne soient auparavant annoncés à l'opposition. Pour les tapis du dojo, si l'information avait circulé en amont on aurait pu avoir des subventions de la fédération. Le Maire précise que la demande de subvention a été faite via la présidente du club de judo et qu'il a été répondu qu'il n'y en aurait pas. En outre, ces tapis n'ont jamais été changés ; il y avait donc une urgence à le faire ; il ne s'agit pas là d'un projet important qui nécessiterait une procédure particulière. Pour le toit, il fallait intervenir du fait de fuites et malheureusement il y avait de l'amiante. Mme Reilles intervient pour dire que la mise en place d'une commission travaux avait été demandée par l'opposition et qu'elle n'existe toujours pas. Cette commission permettrait d'échanger et de s'informer au sujet des petits projets réalisés par la mairie. Le Maire s'interroge sur les travaux sur lesquels il faut communiquer. M. Brest propose qu'une information soit donnée lors du lancement des travaux pour les petits projets. Mme Cadène explique que son groupe va s'abstenir. Elle rappelle que le Maire a dit lors d'un conseil municipal que leur vote avait été contre en 2022 alors qu'il ne s'agissait que d'une abstention. Elle poursuit en disant que son groupe faisait partie de la majorité, qu'elle avait travaillé sur un certain nombre de projets et qu'elle souhaite qu'ils arrivent à leur terme. Elle finit par demander au Maire de mieux communiquer avec l'ensemble des élus sur les projets en cours. M. Brest explique qu'il va s'abstenir sur ce budget, mais que ce vote n'est pas conditionné par les autres oppositions. Mme Paya revient sur les propos qui ont été dits sur la masse salariale et explique que les professeurs de musique qui bénéficient de cette masse salariale ont été sortis de leur statut précaire. Il faut la maîtriser mais elle concourt aussi à la vie des Rabastinois. Mme Reilles précise qu'il faut prioriser les dépenses sur la masse salariale lors des embauches de personnels. Pour Mme Malric derrière la masse salariale il y a des agents et derrière ces agents il y a un service au public. Il faut être vigilant sur la masse salariale, mais c'est aussi un service apporté aux Rabastinois alors que les services rendus par l'État diminuent progressivement. Les collectivités territoriales pallient aujourd'hui d'une certaine manière les services de l'État. M. Brest conclut en disant que derrière la masse salariale il y a, certes, des agents, mais que derrière la fiscalité, il y a des citoyens.

Délibération n°2023-04-3

Suite à la présentation du budget à la commission des finances du 4 avril 2023, le Maire propose à l'adoption du Conseil Municipal le budget primitif COMMUNE

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : le total de la section est de **5 615 102 €**

Section d'investissement : le total de la section est de **5 555 402 €**

L'ensemble des propositions budgétaires du budget 2023 est présenté en référence aux documents annexés.

Oùï le présent exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par **17 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy) et **4 CONTRE** (BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane) :

- Approuve le budget primitif 2023 COMMUNE Rabastens

4- PROJET DE RÉNOVATION PISCINE MUNICIPALE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Au sujet de la piscine, Mme de Guerdavid souhaite que la fermeture de la piscine cet été soit annoncée officiellement. Le Maire répond que cette annonce va être faite.

Délibération n°2023-04-4

Vu la délibération n° 2022-02-4,

Considérant que le projet de rénovation de la piscine municipale doit être reconsidéré au vu des coûts des matières premières, des coûts de fonctionnement et des premiers engagements des co-financeurs,

Considérant l'esquisse remise par le bureau d'études,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le plan de financement ;

Le nouveau plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais de Maîtrise d'œuvre, d'études, SPS et bureau de contrôle	167 000 €	- Etat (DETR)	35%	474 556 €
		- Région Occitanie	15 %	203 381 €
Travaux et aléas	1 188 875 €	- Conseil départemental	15%	203 381 €

		- Fonds de concours agglomération	15 %	203 381 €
		- Commune (autofinancement)	20%	271 176 €
Total	1 355 875 €		100 %	1 355 875 €

Pour rappel, le Maire indique :

L'objectif est double, d'une part permettre partiellement l'apprentissage de la natation aux élèves, mais surtout développer l'ouverture du service de proximité à la population et aux associations.

La problématique liée au projet

Les installations existantes (bassin, machinerie, aménagements) sont vétustes et n'ont pas subi de rénovations importantes. Il en découle chaque année une ouverture compliquée techniquement au mois de juillet pour relancer l'équipement. Des pannes répétitives se présentent auxquelles la collectivité doit faire face.

Les choix politiques sont restreints, soit la piscine subit une rénovation substantielle soit elle sera fermée définitivement au public, ce qui serait préjudiciable pour les Rabastinois.

La rénovation d'une piscine nécessite une ingénierie poussée et pointue, de fait, l'opération a un coût non négligeable qui ne pourra pas être portée financièrement par la seule commune de Rabastens. C'est pour cette raison que les financeurs publics l'état, la région et le département sont sollicités.

Objectifs poursuivis

- Rénovation complète de l'équipement afin de le maintenir ouvert et d'en assurer la pérennisation
- Répondre partiellement à un besoin fort de l'apprentissage de la natation
- Mettre en conformité l'équipement au regard des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN 2023-2026

Madame Cadène rappelle qu'il s'agit d'un programme qui est de l'initiative de l'intercommunalité et pas directement de la commune. En outre, ce programme ne se limite pas au volet urbanisme et Mme Cadène souhaite qu'il puisse y avoir un bilan fait trimestriellement sur son avancée. Mme Malric explique que dans le cadre de la commission urbanisme des points réguliers seront faits sur PVD. En outre, il sera aussi abordé en commission des finances. Mme Reilles demande si les remarques et le travail faits par l'opposition dans le cadre des commissions, notamment en ce qui concerne les logements sociaux, seront pris en compte. Mme Malric explique qu'un certain nombre de réunions seront programmées où sera présente l'opposition pour avancer sur l'ensemble des sujets d'urbanisme.

Délibération n°2023-04-5

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- L'article L303-2 Code de la Construction et de l'Habitation et la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire
- Le programme national Petites Villes de Demain
- La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 novembre 2021 par les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et de Rabastens, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Tarn

Considérant

Le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. La commune de Rabastens a souhaité s'inscrire dans cette dynamique et a été retenu comme lauréat du programme PVD par l'Etat en 2021. La convention d'adhésion signée en novembre 2021 doit aujourd'hui se transformer en convention cadre pour rendre effectives les mesures associées au programme PVD.

La convention cadre PVD constitue le socle de partenariat des communes lauréates du dispositif sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens) avec les partenaires du programme : Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, Banque des Territoires, communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. D'autres partenaires sont également mobilisées pour la réussite de ce programme et en particulier la chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn (CMA), l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), l'agence pour la transition écologique (ADEME), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. Sur la base du projet de territoire, le programme décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La présente convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur les périmètres définis en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L303-2 Code de la Construction et de l'Habitation et la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour la commune de Rabastens les orientations retenues pour ce programme sont :

- Réinvestir le centre-ville
 - o Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
 - o Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
 - o Préserver et valoriser le patrimoine
- Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
 - o Conforter les équipements structurants – services publics
 - o Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
 - o Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
 - o Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation

- Conforter les équipements structurants – offre médicale
- Accompagner la dynamique commerçante en centre-ville
- Valoriser le potentiel touristique du territoire
- Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
 - Réaménager les espaces publics
 - Fluidifier les mobilités
 - Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2026. Un comité de pilotage partenarial est installé. Il se réunira a minima une fois par an, et permettra notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Rabastens telle qu'annexée ;
- D'APPROUVER la définition d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Rabastens telle qu'annexée (annexe 2 de la convention cadre) ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

- D'APPROUVER la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Rabastens telle qu'annexée ;
- D'APPROUVER la définition d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Rabastens telle qu'annexée (annexe 2 de la convention cadre) ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

6- CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Point ajourné

Mme Malric propose d'ajourner cette convention car suite à des questions posées par M. Bozzo en commission nous n'avons pas eu de réponse de la part d'ENEDIS et le SDET n'est pas informé de cette convention. Mme Cadène demande qui s'occupe désormais du SDET au sein du conseil municipal, elle pensait que c'était M. Laroche et pas Mme Malric. Cette dernière explique que cette convention fait partie du programme PVD et donc de sa délégation.

Point intercommunalité

Le Maire a souhaité que soit abordé lors de ce conseil municipal l'audit sur la restauration. Le Maire a fait le forcing auprès du président de l'agglomération pour que ce sujet soit abordé lors d'un exécutif de l'agglomération, ce qui vient d'être fait. En outre, M. Malbec a organisé une réunion avec Cantine en transition et les deux vice-présidents de l'agglomération en charge de ce dossier (Christophe Gourmanel et Bernard Miramond).

Mme Reilles trouve cette démarche anti-démocratique car il n'y a pas eu de commission interne pour

aborder et travailler sur ce thème. Le Maire ne comprend pas cette intervention : quand on fait de l'information auprès de l'opposition la procédure n'est pas la bonne et quand on ne fait pas d'information, l'opposition nous reproche de ne pas en faire. Ce point sur la restauration fait suite aux questions posées lors du dernier conseil municipal. Mme Reilles explique que l'on présente en conseil municipal des décisions prises par l'agglomération alors qu'il n'y a eu aucun débat. Le Maire explique qu'il n'y aucune décision encore de prise, que c'est un sujet en cours de réflexion et qu'il va être débattu en commission communautaire. M. Malbec explique que cet audit n'est qu'une image de la restauration sur l'agglomération.

M. Malbec prend la parole pour présenter l'audit fait sur la restauration (la présentation est jointe en annexe).

Le Maire explique que la restauration pose deux problèmes : le prix du repas et la masse salariale nécessaire à armer les cuisines. Un seul site de production pour l'ensemble de l'agglomération représenterait une masse salariale de 24 personnes, alors qu'aujourd'hui pour faire 1.800 repas nous avons dans les cuisines de l'agglomération 36 personnes. Mais cela n'a rien à voir avec une restauration de proximité. Mme Reilles privilégie la qualité qui n'est pas prise en compte dans les chiffres avancés et elle revient aussi sur les engagements pris par le Maire lors de sa campagne. Pour elle, le conseil municipal n'est pas le lieu pour faire un débat. Le Maire met en évidence le fait que Mme Reilles n'a pas voté le budget du fait de la masse salariale et sur la question de la restauration en revanche il n'y aurait de problématique de masse salariale alors que l'agglomération va devoir augmenter la taxe foncière si cette restauration de proximité se met en place. M. Garrigues met en évidence les différences pour la restauration entre certaines écoles où il peut y avoir plus d'agents pour moins de repas préparés. Il serait important de comprendre les différences entre les structures et notamment la qualité des repas préparés. M. Leclair met en évidence que le choix fait par l'agglomération va impacter la qualité des repas servis aux élèves. Qu'est-ce que l'on veut aujourd'hui pour nos enfants et demain nos petits-enfants ? Pour Mme Reilles les familles sont prêtes à payer la qualité pour leurs enfants. Pour M. Brest la situation est complexe car il y a plusieurs dimensions qui ne sont pas de même nature : la santé, les finances, la qualité... Il faut hiérarchiser ces dimensions et ce travail doit être fait dans les commissions.

M. Brest a été interpellé lors de la présentation du budget de l'agglomération par le fait que les investissements prévus en 2023 sont de l'ordre d'une trentaine de millions d'euros, somme qui représente l'ensemble des demandes des communes alors que, de l'aveu même du vice-président aux finances, la capacité d'ingénierie des projets de l'agglomération sur une année n'est que de l'ordre d'une quinzaine de millions d'euros. Il pose alors la question de savoir comment se font les arbitrages. Le Maire répond que les projets qui sont les plus avancés sont ceux qui seront réalisés en premier. Quand on est ambitieux on lance 10 projets et on en fait 6 alors que lorsqu'on est prudent on en lance 5 et on en fait 3. M. Brest pense que les choix sont faits en fonction de l'implication et du positionnement des élus au sein de l'agglomération. Sur les questions d'approvisionnement des cuisines, Mme Reilles est persuadée que l'agglomération a son rôle à jouer du fait de sa capacité à globaliser les achats. Pour le Maire la restauration des écoles doit aussi se faire en partenariat avec le département et il cite le collège Gambetta qui livre l'école de Couffouleux aujourd'hui et qui demain sera livrée par le futur collège de Couffouleux.

QUESTIONS ECRITES

Question écrite envoyée par Ann Barnes, Paul Bozzo, Montserrat Reilles et Stéphane Ruszczyński :

- Monsieur le Maire, avez-vous reçu le recours gracieux du collectif Foncoussières ?
- Monsieur le Maire, quelle suite comptez-vous donner à ce recours gracieux ? Pourquoi ?

Le Maire répond oui à la première question : ses services, pour la deuxième question, sont en train de préparer la réponse. Et une réponse officielle sera alors donnée. La mairie a deux mois pour répondre. Le Maire a diffusé les indemnités reçues en 2022 par l'ensemble des élus.

M. Ruszczyński s'étonne de ne pas voir certains élus présents alors qu'ils ont des indemnités et demande s'il en existe de complaisance. Le Maire explique que les élus ont des délégations, que la jurisprudence ne sanctionne pas les élus qui ne sont pas présents aux commissions ou aux conseils municipaux. Le Maire mentionne qu'il a reçu un mail de Lisa Vaqué qui n'est pas en mesure d'assurer sa délégation et donc le Maire la lui a retirée. Sa délégation est répartie auprès d'autres conseillers comme M. Garrigues pour le musée.

Mme Cadène n'a toujours pas reçu le récapitulatif des études engagées depuis le début de la mandature. Le Maire va rapidement faire passer ce récapitulatif. Mme Cadène insiste aussi pour avoir

un calendrier des commissions. Elle souhaiterait en outre que les commissions soient programmées à 19h00.

Mme de Guerdauid demande que soient définis les parkings à vélo pour le marché puisque les appuis à vélo ont visiblement été réceptionnés par les services techniques.

M. Bozzo souhaite avoir le programme des réfection des voiries. Le Maire précise qu'il fallait voter le budget pour pouvoir les programmer.

M. Brest revient sur le CLSPD et indique qu'il faut avoir les documents diffusés avant la réunion et pas pendant. Il attend en outre le compte-rendu du CLSPD du 23 mars. Il préconise que les agents de la police municipale se déplacent intra-muros à vélo. M. Garrigues explique que le compte-rendu va être diffusé.

Mme Malric revient sur les documents d'urbanisme qui ont été diffusés aux élus : les acronymes, les périmètres, le SPR, le programme PVD et Bourg-centre Occitanie, la loi climat et résilience, le SRADDET, le SCOT, le PLUI, l'OPA-RU, le PFO, le CMS, le DPU...

Mme Paya explique les raisons pour lesquelles la piscine sera fermée et pourquoi la décision n'a pas été encore diffusée.

Enfin M. Ruszczynski demande à ce que la police municipale fasse respecter l'utilisation de l'espace public sur la terrasse du Banc Sonore ; cet établissement crée de la gêne, voire de l'insécurité pour les piétons.

Mme Soyez propose que, eu égard à la fermeture de la piscine, il soit porté une attention particulière à l'exploitation de la plage avec des prestations renforcées.

Le Maire lève la séance à 20h35.